

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale
Réf. : DG/VV/CJ

OBJET : DÉMISSION D'OFFICE D'UN MEMBRE NOMMÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.123-14,

VU l'arrêté du Maire n°DG-2020-098 du 14 août 2020 portant désignation des membres nommés par le maire au conseil d'administration (C.A.) du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ;

VU l'arrêté du Maire n°DG-2020-099 du 18 août 2020 portant modification de l'arrêté sus-visé, en nommant Mme Micheline LOGETTE en remplacement de M. Gilles REBOUL ;

VU l'arrêté du Maire n°DG-2020-117 du 07 octobre 2020 relatif à des corrections sur l'orthographe des noms des membres nommés par le maire au C.A. du C.C.A.S. ;

VU la lettre du maire en date du 9 avril 2024 à Mme Micheline LOGETTE, lui demandant de présenter ses observations pour ses nombreuses absences aux séances du C.A., dans un délai de 10 jours à compter de sa réception,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déclarer démissionnaire d'office un membre nommé du C.A. qui s'est abstenu sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives, après l'avoir mis à même de présenter ses observations,

CONSIDÉRANT que Mme Micheline LOGETTE n'a pas répondu à la lettre citée ci-dessus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Micheline LOGETTE est déclarée démissionnaire d'office de son poste de membre nommé du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Champs-sur-Marne, en tant que représentante de l'Union syndicale des retraités C.G.T. du 77 (U.S.R. C.G.T. 77), à compter du caractère exécutoire du présent arrêté ;


ARTICLE 2 : L'U.S.R. C.G.T. 77 sera sollicitée afin qu'elle propose un(e) remplaçant(e) pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'ation sociale de Champs-sur-Marne dans les meilleurs délais ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Madame la Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
 - Madame la secrétaire générale de l'U.S.R. C.G.T. 77,
- Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 06/05/2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 07/05/2024 et publié ou notifié le 10 MAI 2024 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.